



**Réf : 065-T-PM-2021**  
**Affaire suivie par : Police Municipale**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie.

Considérant la demande présentée par Monsieur STEINBERG Yves, Président de l'Association du Parc des Nolleaux, sollicitant l'autorisation de fermeture de voie entre l'avenue des Pins et l'avenue des Nolleaux en vue d'organiser l'assemblée générale de l'association du Parc.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le 10 août 2021 de 18h à minuit, la petite place du transformateur entre l'avenue des Pins et l'avenue des Nolleaux est fermée à la circulation des véhicules à l'occasion de l'assemblée générale du Parc.

**Article 2** – Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 4** – Le présent arrêté devra être affiché aux points de modification de la circulation par Monsieur STEINBERG Yves.

**Article 5** – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Monsieur STEINBERG Yves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 24 juillet 2021.

Le Maire,  
Serge KUBRYK



**Arrêté affiché le 26 JUL. 2021**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.